

13. *Encourage* les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les fondations à continuer d'appuyer les activités entreprises pour promouvoir la mise au point de techniques appropriées, ainsi que l'élaboration de normes opérationnelles et de sécurité internationales pour les activités de déminage humanitaire, notamment en donnant suite sans tarder aux recommandations de la Conférence internationale sur les techniques de déminage<sup>131</sup>;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions évoquées dans ses précédents rapports concernant l'assistance au déminage et dans la présente résolution, et sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «Assistance au déminage».

84<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1996

#### 51/150. Assistance au peuple palestinien

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 50/58 H du 20 décembre 1995,

*Rappelant également* les résolutions antérieures sur la question,

*Se félicitant* de la signature, par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie<sup>134</sup>, de 1993, et de la signature des accords d'application postérieurs, y compris l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, de 1995,

*Profondément préoccupée* par les difficultés économiques et les problèmes d'emploi auxquels le peuple palestinien se heurte dans tout le territoire occupé,

*Sachant* qu'il importe d'améliorer d'urgence l'infrastructure économique et sociale du territoire occupé et les conditions de vie du peuple palestinien,

*Considérant* que le développement est difficile sous un régime d'occupation et que la paix et la stabilité lui sont le plus propices,

*Notant*, à la lumière de l'évolution récente du processus de paix, les graves problèmes économiques et sociaux auxquels ont à faire face le peuple palestinien et ses dirigeants,

*Consciente* qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes,

*Notant* la tenue au Caire, du 21 au 23 mai 1996, du Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien «Construction de l'économie palestinienne — Problèmes et perspectives»<sup>135</sup>,

*Soulignant* qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, y compris dans les domaines des élections, de la formation de la police et de l'administration publique,

*Notant* que le Secrétaire général a nommé en juin 1994 le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés,

*Se félicitant* des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1<sup>er</sup> octobre 1993, de la création du Comité de liaison ad hoc et du travail réalisé par la Banque mondiale qui en assure le secrétariat, ainsi que de la création du Groupe consultatif et de la tenue à Paris, le 9 janvier 1996, de la Conférence ministérielle sur l'assistance économique au peuple palestinien,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>136</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>136</sup>;

2. *Remercie* le Secrétaire général de l'activité et des efforts qu'il a rapidement déployés pour prêter assistance au peuple palestinien;

3. *Remercie également* les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont apporté et continuent d'apporter une assistance au peuple palestinien;

4. *Souligne* l'importance des travaux effectués par le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés;

5. *Prie instamment* les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organisations régionales et interrégionales, agissant en étroite coopération avec l'Organisation de libération de la Palestine et par l'intermédiaire des institutions palestiniennes officielles, d'apporter, aussi rapidement et généreusement que possible, une assistance économique et sociale au peuple palestinien, afin d'aider au développement de la Cisjordanie et de Gaza;

<sup>134</sup> A/48/486-S/26560, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993*, document S/26560.

<sup>135</sup> A/51/166-E/1996/67.

<sup>136</sup> A/51/171-E/1996/75.

6. *Demande* aux organisations et institutions compétentes des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien, conformément aux priorités énoncées par l'Autorité palestinienne, en mettant l'accent sur l'exécution nationale et le renforcement des capacités;

7. *Demande instamment* aux États Membres d'ouvrir leur marché aux exportations de la Cisjordanie et de Gaza aux conditions les plus favorables, conformément aux règles commerciales appropriées;

8. *Demande* à la communauté internationale des donateurs de fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien, de façon à répondre à ses besoins urgents;

9. *Propose* de convoquer en 1997, sous les auspices des Nations Unies, un séminaire sur l'économie palestinienne;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution, contenant:

a) Une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien;

b) Une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», la question subsidiaire intitulée «Assistance au peuple palestinien».

84<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1996

## **51/151. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine<sup>137</sup>,

*Rappelant* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, qui a trait aux accords ou organismes régionaux, énonce les principes fondamentaux en régissant les activités et définit le cadre juridique de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sa résolution 49/57 du 9 décembre 1994, dans l'annexe de laquelle figure la Déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les

accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Rappelant également* l'accord du 15 novembre 1965 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine tel que mis à jour et signé le 9 octobre 1990 par les secrétaires généraux des deux organisations,

*Rappelant en outre* ses résolutions sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier les résolutions 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988, 44/17 du 1<sup>er</sup> novembre 1989, 45/13 du 7 novembre 1990, 46/20 du 26 novembre 1991, 47/148 du 18 décembre 1992, 48/25 du 29 novembre 1993, 49/64 du 15 décembre 1994 et 50/158 du 21 décembre 1995,

*Rappelant* que, dans ses résolutions 46/20, 47/148 et 48/25, elle a notamment engagé le Secrétaire général et les organismes compétents des Nations Unies à apporter leur appui à la création de la Communauté économique africaine,

*Rappelant également* sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993 sur la mise en œuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

*Prenant note* des résolutions, décisions et déclarations adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa soixante-quatrième session ordinaire, tenue à Yaoundé du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 1996, et par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-deuxième session ordinaire, tenue à Yaoundé du 8 au 10 juillet 1996<sup>138</sup>,

*Considérant* l'importante déclaration faite devant elle, le 24 octobre 1996, par le Président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine<sup>139</sup>,

*Consciente* de la nécessité de poursuivre et resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et l'Organisation de l'unité africaine, notamment dans les domaines politique, économique, social, technique, culturel et administratif,

*Notant* que le Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits créé par l'Organisation de l'unité africaine développe son potentiel en matière de diplomatie préventive,

*Notant également* les efforts faits par l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'appui et l'assistance fournis par l'Organisation des Nations Unies afin de faciliter le règlement pacifique des différends et conflits en Afrique et la poursuite harmonieuse du processus de démocratisation,

<sup>138</sup> A/51/524, annexes I et II.

<sup>139</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 40<sup>e</sup> séance, et rectificatif.*

<sup>137</sup> A/51/386.